

217C2167
FR0011594233-OP026-RO18

19 septembre 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire
visant les actions de la société.

SFR GROUP
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 19 septembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SFR GROUP, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par BNP Paribas et JP Morgan¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Altice France SA² (cf. D&I 217C2052 du 4 septembre 2017).

Le groupe Altice détient 425 303 577 actions³ représentant 429 188 599 droits de vote, soit 95,87% du capital et 95,85% des droits de vote de la société SFR GROUP⁴ réparti comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altice France SA ²	383 806 099	86,51	387 691 121	86,58
Altice NV ²	41 334 978	9,32	41 334 978	9,23
Altice France bis S.à.r.l. ²	162 500	0,04	162 500	0,04
Total groupe Altice	425 303 577	95,87	429 188 599	95,85

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir les actions SFR GROUP non détenues par le groupe Altice au prix de **34,50 euros** par action.

L'offre vise (i) la totalité des actions existantes de la société SFR GROUP non encore détenues directement ou indirectement par la société Altice NV soit, à ce jour, un maximum de 18 340 983 actions, représentant 4,13% du capital et 4,15% des droits de vote de la société SFR GROUP, et (ii) les 1 986 685 actions nouvelles SFR GROUP susceptibles d'être émises en cas d'exercice des 1 986 685 options de souscription SFR GROUP⁵.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société SFR GROUP non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait, soit de 34,50 euros par action, nette de frais.

¹ Agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris.

² Contrôlée au plus haut niveau par M. Patrick Drahi.

³ Compte non tenu de 47 023 actions autodétenues par la société SFR GROUP dans le cadre d'un contrat de liquidité.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 443 644 560 actions représentant 447 779 958 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Au titre des plans d'options de souscription du 7 novembre 2013, du 10 janvier 2014, du 28 novembre 2014, du 13 avril 2015 et du 8 septembre 2015.

Il est rappelé que :

- le cabinet Finexsi, représenté par MM. Christophe Lambert et Olivier Peronnet, a été mandaté par la société SFR GROUP comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SFR GROUP (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 4 septembre 2017 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- de l'évaluation multicritères⁶ des actions SFR GROUP effectuée par les établissements présentateurs dans la perspective du retrait obligatoire ; et
 - du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SFR GROUP, comportant notamment le détail des acquisitions par voie d'échange d'actions SFR GROUP réalisées par Altice NV depuis la décision de l'AMF publiée le 5 octobre 2016, concernant le projet d'offre publique d'échange simplifiée, lesquelles font apparaître des valeurs par équivalence de l'action SFR GROUP inférieures au prix d'offre⁷, les éléments d'évaluation des banques présentatrices, l'avis motivé du conseil d'administration de la société SFR GROUP et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.
- Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SFR GROUP sous le n°17-501 en date du 19 septembre 2017.
3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SFR GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

⁶ A savoir, (i) l'actualisation des flux de trésorerie futurs établie notamment sur les bases du consensus des analystes financiers sur la période 2017-2020 et sur le plan d'affaires 2017-2021 de la société SFR GROUP, extrapolés jusqu'en 2026 par les banques présentatrices, moyennant un taux d'actualisation de 6,75% et un taux de croissance à l'infini de 1,25%, (ii) les multiples VE/EBITDA et VE/(EBITDA-capex) de 2017 et 2018 d'un échantillon de 7 sociétés comparables européennes (KPN, Nos, Orange, Proximus, TDC, Telenet et Vodafone), (iii) les objectifs de cours des analystes financiers couvrant régulièrement la société SFR GROUP, (iv) l'analyse des cours de bourse au 9 août 2017 (dernier jour de négociation avant annonce de la préoffre), (v) les références aux transactions récentes relatives au titre SFR GROUP (acquisitions sur le marché d'actions SFR GROUP par remise d'actions ordinaires Altice NV de catégorie A au cours des 12 derniers mois, réalisées à un prix équivalent maximum de 34,48 euros par action SFR GROUP), et (vi) la référence à l'actif net comptable au 30 juin 2017 qui s'élève à 7,11 euros par action.

Il est précisé que les valeurs obtenues par les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie et de comparables boursiers n'intègrent ni (i) les éventuels flux relatifs à la mise en place du « modèle Altice », dont il est précisé qu'une telle mise en place n'interviendra pas tant que les actions SFR GROUP n'auront pas été radiées de la bourse d'Euronext Paris, ni (ii) les flux relatifs à l'utilisation de la marque Altice, laquelle ne donnera pas lieu au versement d'une redevance pendant les trois premières années d'utilisation.

⁷ Sur la base du cours de clôture de l'action ordinaire Altice NV de catégorie A à la date de conclusion des contrats d'échange.